

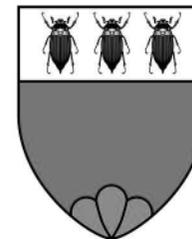
**IMPORTANT**  
**pour les personnes de nationalité étrangère**

C'est peut-être la première fois que vous allez  
utiliser votre droit de vote.

Vous avez un doute, une question, alors n'hésitez  
pas à nous contacter

tél. 021 721 17 21

Nous sommes à votre disposition.



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

**Election complémentaire**  
**d'un(e) Conseiller(ère) municipal(e)**

**21 juin 2020**  
**1<sup>er</sup> tour**

**INSTRUCTIONS**

# Election complémentaire d'un(e) Conseiller(ère) municipal(e) - Législature 2016-2021

## Selon le système majoritaire à deux tours

(majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour)

**Attention vu la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le vote au bureau de vote n'est pas possible.  
Seul le vote par correspondance peut être exercé et ce pour tous les tours de scrutin.**

### COMMENT VOTER VALABLEMENT ?

Pour cette élection, chaque électeur/électrice dispose d'un (1) suffrage.

L'électeur vote en utilisant soit l'un des bulletins imprimés, soit le bulletin blanc pour le vote manuscrit. Le suffrage donné à une personne éligible sur le plan communal, mais qui n'est pas candidate officielle, est valable. Le cumul manuscrit est exclu (art. 72 LEDP).

**Seront considérés comme NULS (art. 41 LEDP), les bulletins :**

- qui ne sont pas officiels;
- qui sont remplis ou modifiés autrement qu'à la main;
- qui portent quelque inscription inconvenante ou étrangère à l'objet de l'élection;
- qui sont accompagnés d'une annexe;
- sur lesquels tous les candidats ont été biffés;
- qui présentent des suppressions ou adjonctions qui ne sont pas toutes de la main de l'électeur et ont été apportées systématiquement;
- qui sont en surnombre, sauf si leur contenu est identique.

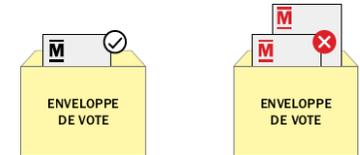
**Seront considérés comme BLANCS (art. 40 LEDP):**

- les bulletins officiels qui ne portent ni nom, ni inscription ou qu'un tiret.

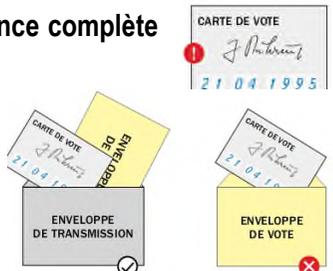
### RAPPEL DU MODE D'EMPLOI

#### DU VOTE PAR CORRESPONDANCE :

1. Mettre votre bulletin de vote dans l'enveloppe **jaune et la fermer**; mais attention, ne glissez pas plus de 1 bulletin pour la municipalité dans l'enveloppe jaune.
2. sur la carte de vote : inscrivez votre **date de naissance complète** et **signez**.



3. Glissez l'enveloppe jaune et votre carte de vote complétée et signée dans l'enveloppe de transmission grise. Attention, ne mettez jamais votre carte de vote dans l'enveloppe jaune !
4. Faire parvenir votre enveloppe à l'administration communale selon une des méthodes suivantes :



- la déposer dans la boîte aux lettres de l'administration communale **au plus tard le dimanche 21 juin 2020 à 11h00** (dernière levée) ;
- l'envoyer par la poste en **l'affranchissant** afin qu'elle arrive à l'administration le **vendredi 19 juin 2020 au plus tard**.

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement, au Bâtiment administratif. Ils seront lus publiquement par le bureau du Conseil communal, affichés aux piliers publics et publiés sur le Site Internet [www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)

**IMPORTANT :** Chaque électeur/électrice doit être attentif au résultat du 1<sup>er</sup> tour car, si un 2<sup>ème</sup> tour devait être nécessaire, la liste d'inscription des candidats sera ouverte **UNIQUEMENT le lundi 22 juin, de 07h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ainsi que le mardi 23 juin de 07h00 à 12h00, dernier délai** en vue de l'élection qui est fixée au 12 juillet 2020. Le matériel électoral et les directives pour ce 2<sup>ème</sup> tour vous parviendront par courrier en temps utile et vous permettront de voter par correspondance. Si un(e) seul(e) candidat(e) s'inscrit pour le 2<sup>ème</sup> tour, son élection sera tacite.